

RCS : ST PIERRE DE LA REUNION

Code greffe : 9742

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00851

Numéro SIREN : 823 613 310

Nom ou dénomination : 2AP (ALEXANDRE ATHANASE PAYET)

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2020 sous le numéro de dépôt 2187

**2AP (Alexandre Athanase Payet)**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 5 Ter Ruelle des Demoiselles**  
**97427 ETANG SALE**  
**823 613 310 RCS SAINT PIERRE**

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 19 DECEMBRE 2019**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019 s'élevant à 535,41 euros de la manière suivante :

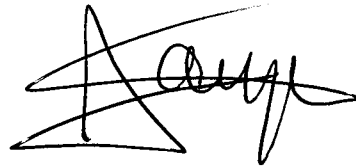
**Bénéfice de l'exercice** **535,41 euros**

**En totalité au compte "autres réserves",**  
**Qui s'élève ainsi à 41 890,42 euros.**

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme

Le Président



**2AP (Alexandre Athanase Payet)**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 5 Ter Ruelle des Demoiselles**  
**97427 ETANG SALE**  
**823 613 310 RCS SAINT PIERRE**

**EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à quatorze heures,

Monsieur Alexandre PAYET, demeurant 5 Ter Ruelle des Demoiselles, 97427 ETANG SALE,

Associé unique de la société 2AP (Alexandre Athanase Payet),

La Société SELARL CAC REUNION, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente mais excusée.

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Alexandre PAYET, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Monsieur Alexandre PAYET, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique prend acte de ce que, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.



## DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019 s'élevant à 535,41 euros de la manière suivante :

**Bénéfice de l'exercice** **535,41 euros**

**En totalité au compte "autres réserves",  
Qui s'élève ainsi à 41 890,42 euros.**

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

## TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé :

### **Convention S.A.S. 2AP / Monsieur Alexandre PAYET, Président associé unique:**

**Nature et objet** : Avances de trésorerie non rémunérées.

**Modalités** : Monsieur Alexandre PAYET dispose d'un compte courant créditeur non rémunéré dont le solde s'élève à 2 445,90 euros à la clôture de l'exercice.

### **Conventions S.A.S. 2AP / S.A.R.L. RUN LAB DISTRIB, dans laquelle notre société détient 49% du capital et Monsieur Alexandre PAYET est cogérant:**

**1-Nature et objet** : Avances de trésorerie consenties par notre société à la SARL RUN LAB DISTRIB.

**Modalités** : Notre société a consenti une avance de trésorerie à la société RUN LAB DISTRIB pour un montant s'élevant à 48 341,06 euros à la clôture de l'exercice.

**2-Nature et objet** : Facturation de prestations administratives.

**Modalités** : Au titre de l'exercice écoulé, notre société a facturé la somme de 7 000,00 euros H.T à la SARL RUN LAB DISTRIB.

## QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide de maintenir pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et ce jusqu'à nouvel ordre, son absence de rémunération au titre de ses fonctions de Président.

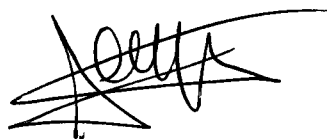
Néanmoins, il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

## CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

ALEXANDRE PAYET



**Société 2AP (ALEXANDRE ATHANASE PAYET)**  
**5TER RUELE DES DEMOISELLES**

**97427 L ETANG SALE**

*Dossier financier de l'exercice en Euros*  
*Période du 01/07/2018 au 30/06/2019*

Activité principale de l'entreprise :

**Saint-Denis**

21, rue de Madagascar  
Résidence Arcadine Appt 40  
97400 Saint-Denis  
**Tél. 0262 30 76 00**  
**Fax. 0262 30 26 25**

**Saint-Pierre**

13, rue Bory Saint-Vincent  
ZAC Bank - Rés. Guétali Appt 48  
97410 Saint-Pierre  
**Tél. 0262 25 15 61**  
**Fax. 0262 35 53 11**

**Saint-Leu**

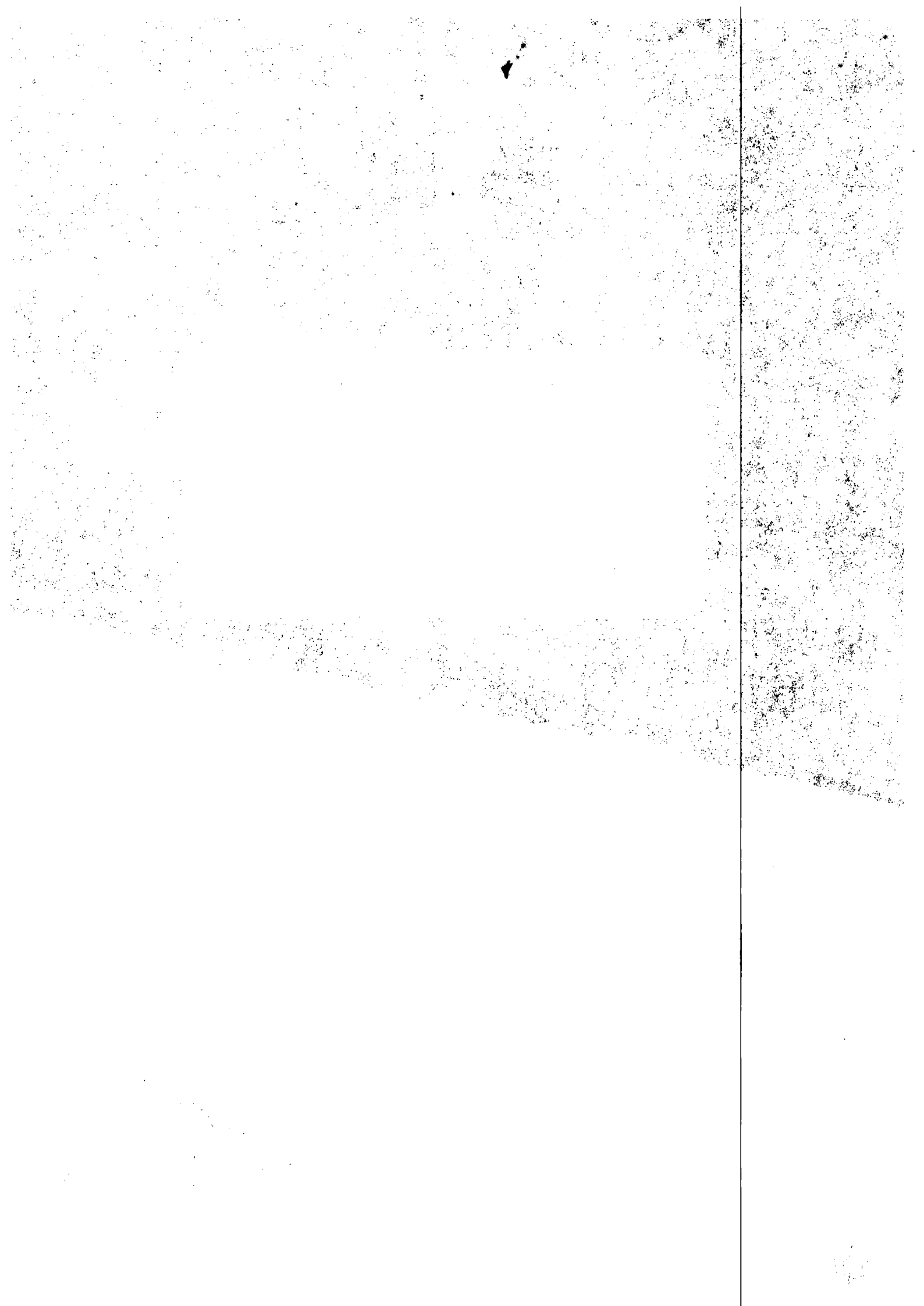
2, rue Galabe E 2-1  
ZAC Portail  
97424 Piton Saint-Leu  
**Tél. 0262 70 03 20**  
**Fax. 0262 24 12 74**

**Sainte-Clotilde**

Av. Desbassyns  
6 ruelle des Hortensias  
97490 Sainte-Clotilde  
**Tél. 0262 73 00 91**  
**Fax. 0262 73 00 92**



xperts<sup>2</sup>  
&



Société 2AP (ALEXANDRE ATHANASE PAYET)

5TER RUELLE DES DEMOISELLES

97427 L ETANG SALE



## COMPTES ANNUELS

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

***XPERTS O CARRE***  
*13 RUE BORY SAINT VINCENT*  
*IMMEUBLE GUETALI APPT 48*  
*97410 ST PIERRE*  
*0262 25 15 61*

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2019 12			Exercice N-1 30/06/2018 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours								
Avances et acomptes								
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	980.00		980.00	980.00				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
<b>Total II</b>	980.00		980.00	980.00				
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	52 153.83		52 153.83	50 517.28	1 636.55	3.24	
	Autres créances							
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	445.27		445.27	799.67	354.40	44.32		
Charges constatées d'avance (3)								
<b>Total III</b>	52 599.10		52 599.10	51 316.95	1 282.15	2.50		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	53 579.10		53 579.10	52 296.95	1 282.15	2.45		

- (1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/06/2019	12	30/06/2018	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000.00		1 000.00			
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	100.00		100.00			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	41 355.01		21 144.60		20 210.41	95.58
	Report à nouveau						
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	535.41		20 210.41		19 675.00	97.35
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	<b>Total I</b>	42 990.42		42 455.01		535.41	1.26
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	<b>Total II</b>						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>						
DETTES (I)	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	2 445.90		2 345.90		100.00	4.26
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
<b>Dettes d'exploitation</b>							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 762.25		2 288.01		1 474.24	64.43	
Dettes fiscales et sociales	4 380.53		5 208.03		827.50	15.89	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	<b>Total IV</b>	10 588.68		9 841.94		746.74	7.59
	Ecart de conversion passif (V)						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	53 579.10		52 296.95		1 282.15	2.45

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

10 588.68 9 841.94

## ANNEXE

### SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	8
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	8
<b>- REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	
Principes et conventions générales	8
Dérogations	8
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN</b>	
Etat des immobilisations	9
<b>- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</b>	
Liste des filiales et participations	10

NA = Non Applicable NS = Non significative

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2018 au 30/06/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 53 579.10 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 7 000.00 Euros et dégageant un bénéfice de 535.41 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2018 au 30/06/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Rien à signaler.

### EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Rien à signaler.

### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes : Néant.

**ANNEXE**

Exercice du 01/07/2018 au 30/06/2019

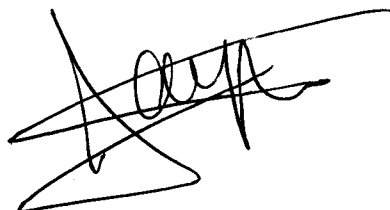
**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	980		
TOTAL	980		
TOTAL GENERAL	980		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			980	980
TOTAL			980	980
TOTAL GENERAL			980	980

**- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**




**SASU 2AP**  
**ALEXANDRE ATHANASE PAYET**  
5 T ruelle des Demoiselles  
97427 Etang Salé

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
LES COMPTES ANNUELS**

■ ■ ■

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**DE LA SASU 2AP (ALEXANDRE ATHANASE PAYET)**  
**EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2019**

■ ■ ■





## **2AP (ALEXANDRE ATHANASE PAYET)**

SASU au capital de 1 000 €

Siège social : 5 T, ruelle des Demoiselles 97427 Etang Salé

R.C.S : Saint-Pierre 823 613 310

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 30/06/2019

A l'associé unique,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SASU 2AP relatifs à l'exercice clos le 30/06/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SASU 2AP à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

##### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SASU 2AP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sainte-Clotilde, le 29 novembre 2019,

Le Commissaire aux comptes

**CAC REUNION**

Pascal TERRAZZONI



# Comptes annuels

Exercice du 01/07/2018 au 30/06/2019



## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2019 12			Exercice N-1 30/06/2018 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles							
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	980.00		980.00	980.00				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
<b>Total II</b>	980.00		980.00	980.00				
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	52 153.83		52 153.83	50 517.28	1 636.55	3.24	
	Autres créances							
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	445.27		445.27	799.67	354.40	44.32		
Charges constatées d'avance (3)								
<b>Total III</b>	52 599.10		52 599.10	51 316.95	1 282.15	2.50		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	53 579.10		53 579.10	52 296.95	1 282.15	2.45		

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/06/2019	30/06/2018	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000)	1 000.00	1 000.00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale	100.00	100.00		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	41 355.01	21 144.60	20 210.41	95.58
	Report à nouveau				
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	535.41	20 210.41	19 675.00	97.35
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>Total I</b>	42 990.42	42 455.01	535.41	1.26	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
<b>Total II</b>					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	<b>Total III</b>				
DETTES (1)	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	2 445.90	2 345.90	100.00	4.26
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 762.25	2 288.01	1 474.24	64.43
	Dettes fiscales et sociales	4 380.53	5 208.03	827.50	15.89
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	<b>Total IV</b>	10 588.68	9 841.94	746.74	7.59
	Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		53 579.10	52 296.95	1 282.15	2.45

**C.A.C. REUNION**

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

10 588.68

9 841.94

Commissariat aux Comptes - Expertise Comptable

13 RUE DE LA FRATERNITE - 97490 SAINTE CLOTILDE

SIREN : 450 720 347 - APE : 6920Z

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

XPERTS O CARRE

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2018 au 30/06/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 53 579.10 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 7 000.00 Euros et dégageant un bénéfice de 535.41 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2018 au 30/06/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Rien à signaler.

### EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Rien à signaler.

### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes : Néant.

**ANNEXE**

Exercice du 01/07/2018 au 30/06/2019

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	980		
TOTAL	980		
TOTAL GENERAL	980		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			980	980
TOTAL			980	980
TOTAL GENERAL			980	980

**- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**

**Liste des filiales et participations**

(Code du Commerce Art. L. 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
<b>A. Renseignements détaillés</b> - Filiales détenues à + de 50% - Participations détenues entre 10 et 50 % -SARL RUN LAB DISTRIB	2 000	142 177	49.00	980	980			631.283	50 254	
<b>B. Renseignements globaux</b> - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A										

